



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PRESIDENTS D'UNIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES
GRANDS ELECTEURS
COMMISSIONS DES SPV ET DES ASP
PRESIDENTS DELEGUES DES COMMISSIONS

### FLASH INFO N°2 - 3 FEVRIER 2020.

## BONIFICATIONS DE RETRAITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES : MOBILISONS-NOUS !

La commission spéciale créée par l'Assemblée nationale (*composition en annexe*) afin d'examiner le projet de loi portant création d'un système universel de retraite engage ce jour ses travaux. Ceux-ci se poursuivront jusqu'à l'examen en séance publique de ce texte à compter du 17 février prochain.

Quelque 22 000 amendements ont d'ores et déjà été déposés sur ce texte.

Grâce à votre action dans les territoires, 11 d'entre eux issus de différents groupes (*joints en annexe*) -dont 2 déposés par Fabien Matras, co-président du groupe d'études sur les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), et co-signés par nombre de ses collègues - proposent, selon différentes modalités<sup>1</sup>, le remplacement de la Nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) créée par la loi du 27 décembre 2016 par une bonification de points de retraite au titre de leur engagement, conformément à la proposition du rapport de la Mission Volontariat reprise par le plan d'action 2019-2021 pour les SPV.

Sous réserve de leur recevabilité financière, ces amendements seront examinés par la commission spéciale dans le courant de cette semaine.

# La mobilisation collective massive de notre réseau est donc particulièrement importante, afin de :

- -Sensibiliser nos députés, notamment les membres de la commission spéciale, sur l'importance de cette disposition pour la fidélisation et la reconnaissance des SPV, le renforcement de notre dispositif de secours de proximité et de gestion des crises ;
- -Leur faire appréhender l'ampleur de l'attente des sapeurs-pompiers de France sur cette mesure, baromètre de la réalité de l'ambition nouvelle affirmée en faveur du volontariat ;
- -Favoriser le vote de cette mesure ou, s'il venait à ne pas intervenir dans le cadre de ce texte, sa reprise dans la proposition de loi sur les SPV annoncée pour 2020 par le ministre de l'Intérieur.

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Caractère pérenne ou expérimental, condition d'ancienneté...

## A cette fin, vous trouverez ci-après un modèle de texte à adresser à vos députés, dès réception de ce flash info :

Monsieur/Madame le/la député/députée,

Dans le cadre de vos fonctions, vous êtes saisi de l'examen du projet de loi portant création du système universel de retraite.

A cette occasion, nous souhaitons appeler votre attention sur les importants enjeux de ce texte pour la consolidation de notre dispositif de secours de proximité et de gestion des crises, lequel a pour socle, dans chacun de nos territoires, l'engagement citoyen altruiste de sapeur-pompier volontaire.

Avec 79% des effectifs et deux tiers du temps d'intervention, les 196 600 sapeurs-pompiers volontaires sont les piliers de la distribution des secours (secours d'urgence et assistance aux personnes, lutte contre l'incendie, secours routier) et de la résilience de nos territoires face aux crises de toute nature (catastrophes naturelles, industrielles, pandémies, attaques terroristes...).

Pourtant, leurs effectifs stagnent alors que leur sollicitation opérationnelle, sans égale en Europe, s'accroît sans cesse sous le double effet de l'explosion du secours aux personnes et du réchauffement climatique.

Il est donc essentiel de renforcer la fidélisation et la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires, pour mieux prendre en compte les sacrifices consentis sur leur vie personnelle, familiale et professionnelle, ainsi que la dangerosité, la pénibilité de leurs missions et les risques pris au service de l'intérêt général.

Depuis 40 ans, les sapeurs-pompiers volontaires aspirent à pouvoir bénéficier d'une bonification de trimestres de retraite en reconnaissance de leur engagement au-delà d'une certaine durée de service.

Examinée lors des travaux préparatoires de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, cette disposition a finalement été écartée en 2003 par le ministre de l'Intérieur au congrès national des sapeurs-pompiers à Bourg-en-Bresse en raison de considérations d'équité liées à l'éclatement des 42 régimes de retraite.

Créée de manière palliative par la loi n° 2004-811 précitée, la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR), remplacée à compter du 1er janvier 2016 par la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), a constitué un premier progrès en la matière, permettant de porter progressivement la durée moyenne d'engagement de 8 ans en 2005 à 11 ans et 8 mois en 2017 (11 ans et 3 mois pour les sapeurs-pompiers volontaires n'exerçant pas le métier de sapeur-pompier professionnel).

Cependant, cette progression stagne. En plus de sa lourdeur et de sa complexité, le dispositif de la PFR/NPFR n'apparaît ainsi pas constituer un levier assez puissant de fidélisation et de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Soulignant « la nécessité d'une nouvelle ambition portée par des mesures concrètes », le rapport de la Mission Volontariat remis le 23 mai 2018 au ministre de l'Intérieur préconise ainsi d' «accorder des bonifications de points de retraite aux sapeurs-pompiers volontaires au-delà de 15 ans d'engagement » à la faveur de l'instauration annoncée d'un régime universel de retraite à points (proposition n°22).

Retenant cette recommandation, le plan d'action 2019-2021 du Gouvernement pour les sapeurs-pompiers volontaires prévoit d'«ouvrir des travaux de réflexion sur l'évolution du système actuel de nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance avec pour objectifs de valoriser par des droits retraite l'engagement des SPV dans le cadre du nouveau système de retraite sur lequel travaille le Haut-commissaire à la réforme des retraites. »

A deux reprises le Président de la République lui-même a cité l'engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire en exemple des dispositifs d'engagement susceptibles de bénéficier en priorité du dispositif de bonification de points prévu par la future réforme des retraites, au titre de la solidarité nationale.

Pour être réellement incitatif en termes de fidélisation et de reconnaissance, ce dispositif paraît devoir être pyramidé de manière à accorder des bonifications de points de retraite après 10 ans de service, de manière à inciter les quelque 40% de sapeurs-pompiers volontaires cessant leur engagement durant les cinq premières années à le renouveler, puis par tranches successives de 5 ans.

Ainsi, une bonification de points équivalant à un nombre de trimestres de retraite au-delà de 10 ans de service, puis à un nombre de trimestres supplémentaires par engagement quinquennal ultérieur doit être envisagée, comme le proposent plusieurs amendements actuellement soumis à la commission spéciale de l'Assemblée nationale.

Vos sapeurs-pompiers en appellent donc à vous pour voter ces amendements lors de l'examen du texte en commission puis en séance publique.

Ils savent pouvoir compter sur vous et vous remercient de soutien pour ainsi renforcer l'engagement citoyen au service de l'intérêt général et la protection des populations.

SIGNATURE, membre du réseau

Merci de votre mobilisation à nos côtés, ainsi que de bien vouloir nous tenir informés des suites réservées à vos démarches.

\*

### <u>Annexes:</u>

- -Composition de la commission spéciale retraite de l'Assemblée nationale.
- -Amendements proposant la création d'une bonification de retraite pour les SPV déposés au 3 février 2020.
- -Projet de courrier/courriel/SMS à vos députés.